

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Eric BELLIER, né le 09/02/1960 à MAYENNE, de nationalité française, demeurant 21B avenue de la Ferté sous Jouarre 77750 ST CYR SUR MORIN,

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

Madame Isabelle MORHAIN, née le 23 Avril 1965 à ANTHONY, de nationalité française, demeurant 21B avenue de la Ferté sous Jouarre 77750 ST CYR SUR MORIN,

ci-après dénommée "le cessionnaire",  
d'autre part,

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

#### DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Eric BELLIER, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté de biens depuis le 16 Septembre 2017 avec Madame Isabelle MORHAIN, épouse BELLIER, née le 23 Avril 1965 à ANTHONY,
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société A V E C n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Madame Isabelle BELLIER, cessionnaire, déclare :

- qu'elle est mariée sous le régime de la communauté de biens depuis le 16 Septembre 2017 avec Monsieur Eric BELLIER, né le 9 Février 1960 à MAYENNE,
- que le prix d'acquisition de la part sociale sera payé au moyen de deniers propres au cessionnaire, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

IB EB



### EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date à SAINT CYR SUR MORIN du 24 Novembre 1994, il existe une société civile Immobilière dénommée A V E C, au capital de 152,45 euros, divisé en 100 parts de 1,52 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Lieudit Saint Cyr, 77750 ST CYR SUR MORIN, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MEAUX, sous le numéro 399 321 926, pour une durée de 50 ans expirant le 21 Décembre 2044.

La société A V E C a pour objet principal : « Acquisition, administration et exploitation de tous biens ».

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Eric BELLIER, demeurant 21B, avenue de la Ferté sous Jouarre 77750 ST CYR SUR MORIN.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- |                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| - Madame Odile BELLIER ½ part sociale en pleine propriété,     | 0,5 part  |
| - Monsieur Eric BELLIER 99 parts sociales en pleine propriété, | 99 parts  |
| ½ de part sociale en nue-propriété,                            | 0,5 part. |

### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède, dans cette Société, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales de 1,52 euros chacune. La part présentement cédée appartient en propre au cédant pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### CESSION

Par les présentes, Monsieur Eric BELLIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Isabelle BELLIER qui accepte, une part sociale de 1,52 euros de valeur nominale, sur les quatre-vingt-dix-neuf parts lui appartenant dans la Société.

Madame Isabelle BELLIER devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

### PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de Mille Neuf Cents euros (1.900,00 euros) que Madame Isabelle BELLIER a payé à l'instant même à Monsieur Eric BELLIER, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

### DÉCLARATION D'EMPLOI OU DE REMploi

Le cessionnaire déclare que le prix de la présente cession a été payé avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui sont propres.

Il fait cette déclaration en application des dispositions de l'article 1434 du Code civil, afin que, attendu l'origine des deniers, la part sociale qui lui est cédée lui reste propre par l'effet de la subrogation réelle prévue à l'article 1406 alinéa 2 du Code civil.



### **AGRÉMENT DE LA CESSION**

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 9 - MUTATION ENTRE VIFS des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 2 Juin 2021, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer Madame Isabelle BELLIER, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 7 - CAPITAL SOCIAL des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

### **REMISE DE PIÈCES**

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

### **DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare que la société A V E E C n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est SIE COULOMMIERS 24, Rue Marcel Clavier 77527 COULOMMIERS CEDEX ;

- que le prix de cession est de 1.900,00 euros la part cédée,
- que le prix d'acquisition était de 1,52 euros par part,

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure.

### **FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS**

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### **FRAIS**

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

### **DÉCHARGE**

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;



- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à Saint Cyr sur Morin  
Le 2 Juin 2021  
En 3 originaux

## Signatures et mentions manuscrites

|                                                                                  |                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eric BELLIER<br>« Lu et approuvé. Bon pour cession d'une part sociale ».         | Lu et approuvé. Bon pour cession d'une part sociale.<br>       |
| Isabelle BELLIER<br>« Lu et approuvé. Bon pour acquisition d'une part sociale ». | Lu et approuvé. Bon pour acquisition d'une part sociale.<br> |

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
MEAUX

Le 17/01/2022 Dossier 2022 00004937, référence 7704P04 2022 A 00174  
Enregistrement : 95 € Penalités : 10 €  
Total liquidé : Cent cinq Euros  
Montant reçu : Cent cinq Euros

  
Sandrine REIDON  
Agent des Finances publiques

